

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D950  
au territoire de la commune de BREBIERES  
TRAVAUX  
tirage et raccordement de la fibre optique  
Section hors agglomération  
du 08 janvier 2024 au 08 mars 2024

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Considérant** la demande du 10/11/2023, par laquelle l'Entreprise SAS BENOIT CHEVRIER pour le compte de CIRCET fait connaître le déroulement des travaux de tirage et raccordement de la fibre optique, le 08 janvier 2024,

**Considérant** que, pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de tirage et raccordement de la fibre optique va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D950 du PR 19+600 au PR 20+160, hors agglomération, du 08 janvier 2024 au 08 mars 2024 et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de BREBIERES,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VITRY EN ARTOIS,

**Considérant** l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 23/12/2022, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur la route départementale D950 du PR 19+600 au PR 20+160, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BREBIERES, du 08 janvier 2024 au 08 mars 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70km/h,
  - interdiction de doubler ou de dépasser,
  - interdiction de stationner au droit des travaux,
  - neutralisation de la voie lente de circulation,
- quel que soit le sens,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le..... **05 JAN. 2024**

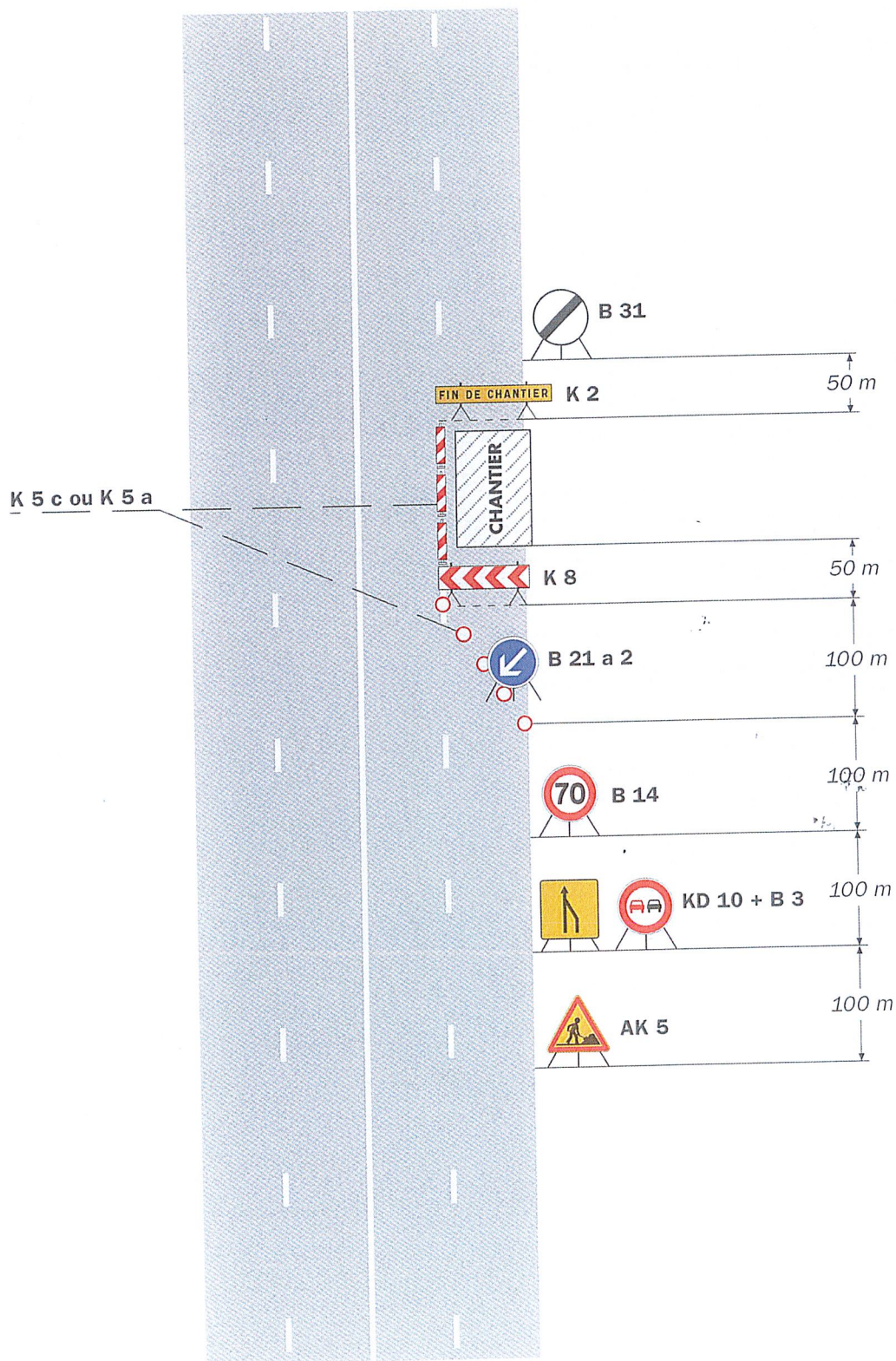
**Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**

**COPIE CONFORME A L'ORIGINAL**  
**Julien REMERAND**



Voie latérale neutralisée

Circulation à double sens  
Route à 4 voies

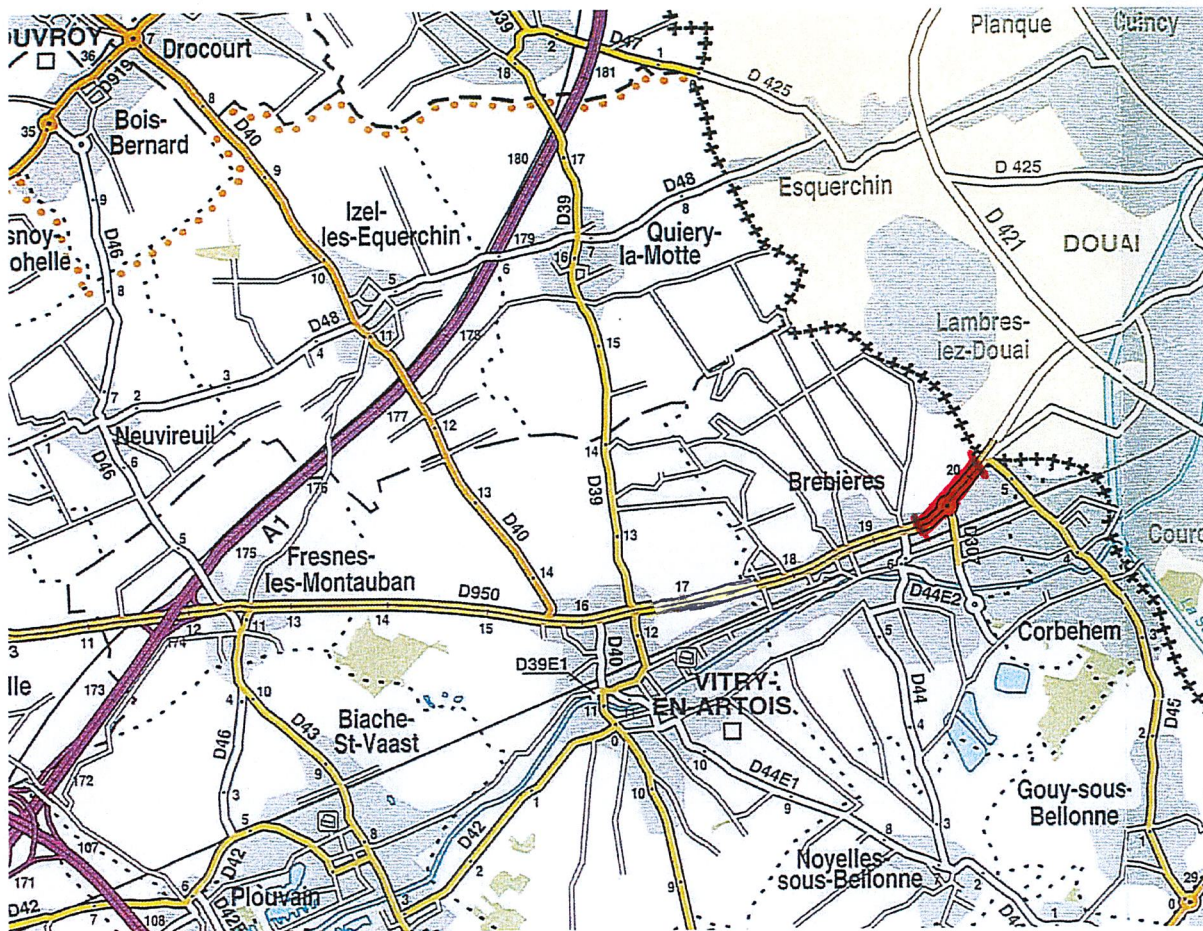


**Remarque(s) :**

- Chantier sans empiètement sur la voie rapide
- Lorsque deux voies sont affectées au même sens de circulation, l'utilisation d'un KD 10 est préférable à celle du panneau AK 3 pour signaler la suppression d'une voie.

- Le biseau comporte au moins deux B 21 a s'il est réalisé à l'aide de cônes K 5 a (Cf. schéma B1).





■ Neutralisation de la voie lente  
 Quel que soit le sens

**CER : Vitry en Artois**

RD	Commune (s)	PR début	PR fin	Hors agglo	En agglo	R
950	Brebières	19+600	20+160	x		R

Vitesse	70km/h
Interdiction de dépasser	oui
Interdiction de stationner	oui
Neutralisation voie lente	oui
Balisage, signalisation Entreprise	oui